

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

- La mise à disposition, hors des activités habituelles des associations de la commune, se décline suivant les périodes suivantes :

- **Week-end..... du samedi 8H00 au lundi 9H00**
- **Journée..... de 8H00 au lendemain 9H00**
- **Soirée..... de 14H00 au lendemain 9H00**

- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et le secrétariat de mairie devront être respectés.

- Les véhicules devront respecter le stationnement.

- Un état des lieux complet sera fait avant et après la manifestation.

- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.

- Le locataire prend en charge le mobilier et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**

- Les sols devront être balayés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non respect, une pénalité sera appliquée.**

- La commune étant soumise à la redevance incitative, le tri sélectif des déchets est obligatoire. Des containers sont à disposition près du cimetière. Les autres déchets doivent être déposés dans des sacs poubelle spécifiques remis lors de l'état des lieux selon le tarif en vigueur.

- Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.

- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.

- Il est interdit de fumer dans la salle.

- **En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.**

Pour la remise des clés, téléphoner à la Mairie de CHAVEYRIAT au 04 74 51 90 09 la semaine précédent la location, pour fixer un rendez-vous.

Une attestation d'assurance devra être remise par le locataire au minimum 8 jours avant la date de location. Sans attestation, les clefs ne seront pas remises à l'utilisateur.

### FRAIS LIES A LA LOCATION :

- Frais d'électricité et de chauffage : **Par jour : 20 € l'été (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) et 40 € l'hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)**

- Option « sacs poubelles » facturée à **10 €** dans le cas où les poubelles sont laissées sur place par les usagers

- Un chèque de **caution de 500 €** devra être versé à la remise des clés sans aucune distinction.

Des arrhes, à **hauteur de 50 %** du montant de la location seront demandées lors de la signature du contrat.

- Des frais liés à la dégradation de mobilier seront comptabilisés comme suit :

- Chaise cassée ou manquante..... 50 €
- Table cassée ou manquante..... 250 €
- Perte des clés de la salle..... 50 €
- Chariot des « chaises » cassé ou manquant..... 250 €
- Chariot des « tables » cassé ou manquant..... 250 €
- Élément du podium..... 500 €

- Dans le cas où l'ensemble des locaux loués et de ses abords ne soient pas rendus propres, l'option nettoyage est facturée à **100 €**.